



CE QU'IL FAUT SAVOIR DES
RESTRICTIONS RELATIVES

à la

POLITIQUE AMÉRICAINE

« PROTÉGER LA VIE DANS
L'AIDE DE SANTÉ MONDIALE »

Un Guide Non Officiel

INTRODUCTION

Le 23 janvier 2017, le Président Donald Trump a signé un « Décret présidentiel rétablissant *la politique* de Mexico City ». Ce décret a réinstauré *la politique* de Mexico qui était en vigueur sous l'administration de George W. Bush (2001-2009) et a recommandé au Secrétaire d'État et au Secrétaire de la Santé et des services sociaux, « de mettre en œuvre un plan visant à élargir le décret à l'aide pour la santé mondiale fournie par l'ensemble des départements et agences ».

Ces restrictions portées par *la politique* de Mexico ont désormais pour dénomination « Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale » (également appelée règle du bâillon mondiale de Trump par ses détracteurs, et *la politique* dans ce document). *La politique* interdit l'octroi d'aides financières pour la santé mondiale aux organisations non gouvernementales étrangères (ONG) qui pratiquent des avortements dans des cas autres qu'une menace pour la vie de la femme, que le viol ou l'inceste; qui dispensent des conseils (et des informations) et/ou recommandent des services d'avortement; ou faire pression pour légaliser ou permettre l'avortement dans leur propre pays; même si ces activités sont menées avec l'aide de financements ne provenant pas du gouvernement américain. Bien que les restrictions se soient uniquement appliquées à l'aide du gouvernement américain pour la planification familiale durant les administrations républicaines précédentes, *la politique* émanant de l'administration Trump est imposée à quasiment toutes les aides pour la santé mondiale allouées par le gouvernement américain.

Les ONG étrangères, définies comme les ONG (à but lucratif et à but non lucratif) qui ne relèvent pas de la législation américaine, peuvent entreprendre certains types d'activités liées à l'avortement et continuent de remplir les conditions requises pour prétendre à l'aide pour la santé mondiale. Cette brochure a pour but d'explicitier les restrictions imposées par *la politique* afin de protéger et préserver les services de santé vitaux vis-à-vis d'une interprétation inutilement large de ce que *la politique* exige ou non.

PORTÉE DE LA POLITIQUE

Entrée en vigueur le 15 mai 2017, *la politique* exige que les ONG étrangères acceptent et respectent ses dispositions pour pouvoir bénéficier d'une aide américaine afin de faire face aux grands défis de la santé mondiale :

- le VIH/SIDA, notamment le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le Sida (PEPFAR) ;
- la tuberculose ;
- le paludisme, y compris l'Initiative présidentielle pour lutter contre le paludisme (PMI) ;
- la grippe pandémique et d'autres menaces émergentes, y compris la sécurité sanitaire mondiale ;
- les maladies tropicales négligées et d'autres maladies infectieuses ;
- les maladies non transmissibles ;
- le renforcement des systèmes de santé ;
- la santé de la mère et de l'enfant ;
- la planification familiale et santé reproductive ;
- l'eau des ménages et des communautés, l'assainissement, les activités relatives à l'hygiène (WASH) ; et
- la nutrition.

Parmi les entités qui ne sont pas assujetties à *la politique* figurent (cet élément est détaillé ultérieurement) :

- les ONG américaines ;
- les gouvernements étrangers ; et
- les organisations multilatérales ainsi que d' « autres entités multilatérales dont des États souverains sont membres », comme le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, de même que Gavi, l'Alliance du Vaccin.

Parmi les autres programmes ou activités qui ne sont pas assujettis à *la politique* figurent :

- les services ou conseils en matière d'avortement ou la recommandation de services ou médecins pour l'avortement dans les cas de mises en danger de la vie, de viol ou d'inceste ;
- les soins post-avortement, notamment le « traitement des blessures ou maladies causées par les avortements légaux ou illégaux » ;
- l'aide humanitaire, notamment l'aide du Département d'État pour la migration et les réfugiés de même que les interventions humanitaires conduites par l'USAID et le Département de la Défense ;
- les programmes de Vivres pour la Paix [en anglais, Food for Peace] (P.L. 480), l'aide alimentaire pour des interventions d'urgence et à des fins de développement ;
- les recherches fondamentales en matière de santé ;
- les dépenses consacrées aux infrastructures d'eau et d'assainissement pour certains ménages, écoles, établissements de santé et l'utilisation industrielle et commerciale, de même que l'élaboration de politiques nationales et les activités de gouvernance ; et
- le programme d'écoles et d'hôpitaux américains à l'étranger (American Schools and Hospitals abroad program).

Les ONG américaines peuvent continuer à pratiquer, conseiller, faire des recommandations et du plaidoyer en faveur de l'avortement avec des fonds qui ne proviennent pas du gouvernement américain sans pour autant mettre en péril la possibilité de prétendre à l'aide financière américaine pour la santé mondiale. La seule condition imposée aux ONG américaines par *la politique* est qu'elles doivent relayer cette condition auprès des ONG étrangères qui sont leurs partenaires et sont les sous-bénéficiaires d'aides financières américaines la santé mondiale.

DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE

Les ONG bénéficiant d'aides financières pour la santé mondiale doivent s'assurer d'être en conformité avec *la politique* lorsqu'elles acceptent la nouvelle disposition figurant dans leurs accords pour l'obtention d'une aide financière pour la santé mondiale allouée par le gouvernement américain. Cela sera le cas lorsqu'une ONG étrangère sera face à un nouveau financement mis en place le 15 mai 2017 ou par la suite; soit sous la forme de nouveaux fonds ou lorsqu'un accord de coopération existant est amendé « pour l'octroi d'un financement additionnel » ou « pour l'ajout de nouveaux fonds ». Cette restriction ne s'applique pas au financement déjà accordé à une ONG étrangère (en tant que bénéficiaire ou sous-bénéficiaire) dans le cadre d'un financement ou d'un accord de coopération existant.

Les ONG américaines ne sont pas tenues de répercuter cette condition auprès des ONG étrangères qui sont leurs partenaires, jusqu'à ce que l'ONG américaine accepte la nouvelle disposition appliquant *la politique* dans leurs propres accords avec le gouvernement américain. Comme avec les ONG étrangères, cela sera le cas lorsqu'une ONG américaine est face à un nouveau financement mis en place le 15 mai 2017 ou par la suite ; soit dans le cadre de la négociation d'un nouveau financement ou d'un accord de coopération, ou lorsque des fonds existants et des accords de coopération sont amendés « pour l'octroi d'un financement additionnel » ou « pour l'ajout de nouveaux fonds ».

Les organisations font part de leur consentement à respecter les termes de *la politique* en acceptant les dispositions de leurs subventions. Aucune certification distincte n'est requise.

LANGAGE JURIDIQUE DE LA POLITIQUE

Le langage juridique utilisé par les départements et les agences relevant du gouvernement américain—l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Département d'État, les instituts nationaux de santé [National Institutes of Health] (NIH), les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (the Centers for Disease Control and Prevention, CDC)—exige des ONG étrangères qu'elles acceptent « de ne pas pratiquer ou ne pas promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale » ou « de ne pas apporter un soutien financier à toute organisation non-gouvernementale étrangère qui

conduit de telles activités » pendant la durée de la subvention de l'aide pour la santé mondiale.

Concernant la clause du « soutien financier », *la politique* détaille le processus de vérification préalable, les conditions en termes de contrat ou de suivi en vue de l'octroi de sous-subventions pour la santé mondiale aux ONG étrangères par le gouvernement américain. *La politique* ne fournit pas d'explications quant à la manière dont ce langage devrait être appliqué à d'autres circonstances, et à ce jour, le gouvernement américain n'a pas émis d'indication à cet égard. Cependant, selon plusieurs ONG consultées par PAI, cela signifie qu'une ONG étrangère assujettie à cette politique ne peut financer une autre organisation pour mener des activités qui constitueraient une violation de *la politique* si elles sont entreprises par l'ONG étrangère elle-même.

Les interdictions durables concernant l'utilisation directe de fonds issus de l'aide consentie à un pays étranger par les États-Unis pour la plupart des activités liées à l'avortement (l'Amendement Helms de 1973 et d'autres interdictions prévues par la loi) restent en vigueur. [Voir l'aide-mémoire pour des détails complémentaires.]

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ASSUJETTIES À LA POLITIQUE

Les ONG étrangères (à but lucratif et à but non lucratif) bénéficiant d'aide pour la santé mondiale—soit par le biais d'une mission du gouvernement américain dans un pays, d'une agence de coopération américaine, d'une ONG américaine ou d'une organisation partenaire locale—doivent attentivement examiner tout financement, accord de coopération, accord de sous-financement ou financement au titre d'un contrat pour déterminer si *la politique* constitue une disposition ou une condition régissant l'octroi de l'aide. Si tel est le cas, l'ONG étrangère sera dans l'obligation de respecter les restrictions de *la politique* dans l'ensemble de ses programmes, indépendamment de la source du financement. L'aide ne comprend pas seulement des fonds mais aussi l'offre d'aide technique, la formation, la mise à disposition de produits et d'équipements personnalisés.

Les contrats avec les ONG étrangères seront à terme, assujettis à *la politique*. Cependant, la définition d'une disposition qui figurera dans les contrats sera le fruit d'un processus inter-agence pour la mise en place de règles, à une date non déterminée, dont la durée reste pour l'instant incertaine. Au 30 septembre 2017, *la politique* n'est pas appliquée aux contrats.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NON ASSUJETTIES À LA POLITIQUE

Une ONG étrangère qui perçoit uniquement des financements alloués par le gouvernement américain pour la santé mondiale, en tant que fournisseur de marchandises ou de prestataire de services (par ex., le soutien informatique, la gestion ou les fournitures

LES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES OU PUBLIQUES TELLES QUE, L'OMS, LE FNUAP ET D'AUTRES ENTITÉS MULTILATÉRALES COMME LE FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME, DE MÊME QUE GAVI, L'ALLIANCE DU VACCIN NE SONT PAS ASSUJETTIES À LA POLITIQUE.

de bureau) dispensés à un bénéficiaire principal ou sous-bénéficiaire d'une aide financière pour la santé mondiale, n'est pas tenue d'accepter cette disposition. Sont également exemptées, les organisations dont seul un représentant participe au « programme de formation générale » et bénéficient d'une aide du gouvernement américain pour la santé mondiale (c'est-à-dire une formation générale impliquant des participants issus d'une organisation).

EXEMPTION DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DES ENTITÉS MULTILATÉRALES

Les services de santé fournis sous l'égide de gouvernements étrangers (nationaux et infranationaux) et paragouvernementaux ne sont pas assujettis à *la politique*. Si les programmes du secteur public offrent des services d'avortement « en tant que méthode de planification familiale » ou entreprennent d'autres activités relatives à l'avortement qui sont interdites, les gouvernements et organismes paragouvernementaux sont tenus de conserver les fonds issus de l'aide accordée par le gouvernement américain dans un compte séparé pour veiller à ce qu'aucun fonds américain ne soit utilisé pour ces activités interdites. Les équipements médicaux achetés avec des fonds américains de même que les établissements soutenus par des fonds américains ne peuvent être utilisés pour fournir des services d'avortement provoqué. Une ONG étrangère apportant une assistance au secteur public est assujettie à *la politique*.

L'exemption des gouvernements étrangers s'applique également aux universités et hôpitaux publics dont les écoles de médecine et les hôpitaux universitaires qui fournissent des services d'avortement dans le cadre de soins de santé complets ou entreprennent des recherches relatives à l'avortement.

L'exemption s'applique également aux conseils consultatifs sanitaires soutenus par le gouvernement, qui sont libres de conduire des recherches ; de diffuser des informations publiques sur l'incidence, les causes ou les conséquences de l'avortement à risque ; et de participer à l'élaboration de politiques nationales relatives à l'avortement.

Les organisations internationales multilatérales ou publiques telles que l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ainsi que d'autres entités multilatérales comme le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, de même que Gavi,

l'Alliance du Vaccin ne sont pas assujetties à *la politique*.

PRATIQUER UN AVORTEMENT SUITE À UNE MISE EN DANGER DE LA VIE, UN VIOL OU UN INCESTE

Les ONG étrangères peuvent toujours prétendre à l'aide financière du gouvernement américain pour la santé mondiale si elles pratiquent des avortements dans des cas où « la vie de la mère serait mise en danger si la grossesse était menée à terme » ou « suite à un viol ou inceste ». En vertu de *la politique*, les avortements pratiqués pour toute autre raison ou circonstance seraient interdits incluant explicitement « la santé physique et mentale de la mère et les avortements pratiqués en raison d'anomalies fœtales ».

Néanmoins, si et quand une ONG étrangère bénéficiant d'aide financière du gouvernement américain pour la santé, pratique un avortement en cas de mise en danger de la vie, de viol et d'inceste, même s'il est expressément autorisé par *la politique*, l'ONG peut envisager d'énoncer les circonstances et la logique de la pratique de cette intervention et sa conformité aux exigences de la législation locale pour son propre usage.

La possession d'équipements pour l'aspiration manuelle intra-utérine ou la dilatation et le curetage (DC), ou la possession de médicaments permettant de déclencher la menstruation à utiliser en cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste ou pour traiter les complications liées à une fausse-couche ou à un avortement n'empêcheraient pas une organisation de solliciter une aide financière auprès du gouvernement américain. Cependant, aucun fonds issu d'une aide allouée par le gouvernement américain ne peut être utilisé pour acquérir ou distribuer de tels équipements.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS DE SERVICES D'AVORTEMENT

Les conseils et recommandations de services d'avortement en cas de mise en danger de la vie de la femme, de viol ou d'inceste sont autorisés.

Dans les pays où l'avortement est légal pour des raisons plus larges que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste, la communication ouverte entre les femmes et les prestataires de soins est fortement limitée par *la politique*. La recommandation de services d'avortement dans d'autres cas est autorisée dans ces pays si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AUTORISE EXPLICITEMENT LES ONG ÉTRANGÈRES À FOURNIR « LE TRAITEMENT DES BLESSURES OU MALADIES CAUSÉES PAR DES AVORTEMENTS LÉGAUX ET ILLÉGAUX, COMME PAR EXEMPLE, LES SOINS POST-AVORTEMENT. »

- La femme est déjà enceinte ;
- La femme « déclare clairement qu'elle a déjà pris sa décision » de recourir à l'avortement ;
- La femme « demande spécifiquement » où elle peut bénéficier d'un avortement légal, sécurisé ; et
- Le prestataire de soins a des raisons de croire que l'éthique médicale de son pays l'oblige à orienter la femme vers un service d'avortement sûr et légal.

Une exception supplémentaire aux restrictions relatives aux conseils et recommandations de services d'avortement figure dans *la politique*. Une ONG étrangère ne remet pas en cause son admissibilité pour l'obtention de l'aide financière octroyée par le gouvernement américain pour la santé dans une situation de « devoir absolu d'un prestataire de soins » conformément aux lois locales stipulant de conseiller et de recommander des services d'avortement pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste. L'applicabilité et l'utilité de cette exception peuvent être remises en cause et dépendent des dispositions susceptibles de figurer dans des lois nationales. Néanmoins, les ONG étrangères sont incitées à s'entretenir avec le personnel relevant du gouvernement américain au sein de leur agence de financement et/ou d'autres partenaires d'exécution du gouvernement américain dans ce pays afin de déterminer si cette exception est applicable à leur contexte national ou local.

LOBBYING SUR L'AVORTEMENT

Les ONG étrangères bénéficiant d'une aide financière du gouvernement américain pour la santé mondiale ne peuvent faire pression sur leur gouvernement pour légaliser ou « maintenir la légalité » de l'avortement pour des raisons autres que celles de sauver la vie de la femme, le viol ou l'inceste.

En outre, les ONG étrangères bénéficiant d'une aide financière du gouvernement américain pour la santé mondiale ne peuvent mener « une campagne d'information publique... concernant les avantages et/ou la possibilité de bénéficier d'un avortement » sauf dans les cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste. En revanche, *la politique* n'exclut pas l'utilisation des recherches démographiques et sanitaires sur l'avortement décrites ci-dessous par certaines ONG (telles que les ONG américaines ou les ONG étrangères qui ne bénéficient pas d'aides allouées par le gouvernement américain) pour faire pression sur les gouvernements étrangers en vue de la légalisation de l'avortement.

FORMATION ET ÉQUIPEMENT POUR LE TRAITEMENT DES COMPLICATIONS POST-AVORTEMENT

La politique du gouvernement américain autorise explicitement les ONG étrangères à dispenser « le traitement des blessures ou maladies causées par des avortements légaux et illégaux, comme par exemple, les soins post-avortement ». Les organisations sont

LES ONG PEUVENT BÉNÉFICIER D'AIDES ACCORDÉES PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN ET LES UTILISER POUR OFFRIR DES CONSEILS ET DES SERVICES DE CONTRACEPTION AUX FEMMES QUI ONT SUBI DES AVORTEMENTS SPONTANÉS OU PROVOQUÉS, Y COMPRIS DES AVORTEMENTS ILLÉGAUX.

exhortées à fournir elles-mêmes un traitement pour les complications liées à l'avortement (par ex., les avortements septiques ou incomplets) ou à aider les clientes à bénéficier de traitements (par ex., en accompagnant une femme dans un hôpital).

L'aide concédée par l'USAID peut être utilisée pour soutenir la formation des professionnels de santé en vue de la prestation de soins post-avortement, le traitement lui-même et d'autres assistances techniques. Mais selon *la politique* de l'agence, les fonds de l'USAID ne peuvent être utilisés pour acheter des kits d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU) ou d'autres médicaments en vue de soins post-avortement. Néanmoins aucune restriction n'est appliquée aux fonds qui ne sont pas alloués par le gouvernement américain pour remplir les conditions fixées par l'USAID en termes de partage des coûts pour acquérir des kits d'aspiration manuelle intra-utérine ou d'autres fournitures pour les soins post-avortement.

CONSEILS ET RECOMMANDATIONS DE SERVICES DE CONTRACEPTION POST-AVORTEMENT

Les ONG peuvent bénéficier d'une aide accordée par le gouvernement américain et l'utiliser pour offrir des conseils et des services de contraception aux femmes qui ont subi des avortements spontanés ou provoqués, y compris des avortements illégaux. Les organisations peuvent évoquer et coordonner les activités avec n'importe quelle autre ONG étrangère, notamment les prestataires de services d'avortement afin de faciliter les services de contraception ou de santé reproductive post-avortement.

RECHERCHE BIOMÉDICALE SUR L'AVORTEMENT

En vertu d'une interdiction légale adoptée par le Congrès en 1981—les ONG américaines et étrangères—ne sont pas habilitées à utiliser les fonds issus d'aides financières allouées par le gouvernement américain pour entreprendre des recherches biomédicales sur l'avortement. Les ONG américaines peuvent cependant autoriser les fonds obtenus d'autres sources pour mener de telles recherches.

Les recherches de quel que type que ce soit ne sont pas mentionnées dans les dispositions appliquant *la politique*. Néanmoins, la définition de « la promotion active de l'avortement » qui figure dans les dispositions l'est à titre indicatif et n'est pas exhaustive (« inclut mais ne se limite aux activités susmentionnées ».) Il

semble que le gouvernement américain considère que les recherches biomédicales sur l'avortement conduites par une ONG étrangère, indépendamment de la source des fonds, l'inhabilitent pour l'obtention d'aides accordées par le gouvernement américain pour la santé.

RECHERCHES DÉMOGRAPHIQUES ET SANITAIRES SUR L'AVORTEMENT

Les ONG étrangères ne risquent pas de perdre leur droit à prétendre à des aides pour la santé mondiale si elles entreprennent certains types de recherches sur le sujet de l'avortement. Outre le fait de conserver les dossiers des clientes concernant leur antécédents en matière d'avortement, les organisations peuvent collecter des informations sur l'incidence générale de l'avortement et ses causes, l'impact sanitaire de l'avortement illégal notamment les morts et les blessures qui y sont liées, et son coût pour le système de prestation de soins. Ces recherches épidémiologiques ou descriptives peuvent être soutenues par les aides du gouvernement américain.

Les ONG étrangères bénéficiant de financements pour la santé mondiale ne peuvent utiliser les résultats de ces recherches (que les recherches soient financées par le gouvernement américain ou non) ou toute autre recherche, pour faire pression ou conduire une campagne d'information publique en faveur de l'avortement ou du maintien de la législation sur l'avortement avec des exceptions plus larges que celles la vie de la femme, le viol ou l'inceste. Mais l'admissibilité de l'organisation pour l'obtention d'une aide du gouvernement américain pour la santé mondiale n'est pas mise en péril par la seule participation à des recherches susceptibles d'être utilisées pour faire avancer la réforme de la loi sur l'avortement. Par ailleurs, la diffusion publique des résultats de recherches démographiques ou sanitaires sur l'avortement par une ONG étrangère est autorisée à condition que les résultats ne soient pas utilisés par l'ONG étrangère pour proposer ou recommander la libéralisation des lois sur l'avortement (par ex., dans les articles de revues ou d'autres publications que les ONG étrangères peuvent elles-mêmes produire ou distribuer).

RECHERCHES ET OPÉRATIONS SANITAIRES

Bien qu'elle ne soit pas explicitement incorporée ou définie dans la disposition figurant dans les accords d'aide du gouvernement américain pour la santé appliquant *la politique*, une ONG étrangère qui entreprend « l'application de recherches scientifiques, recherches opérationnelles ou programmatiques, des enquêtes, des recensements de besoins et le renforcement des capacités conduits afin d'améliorer les programmes d'aide pour la santé mondiale financés par le gouvernement américain » doivent accepter l'inclusion de cette disposition dans les accords pour bénéficier de l'assistance allouée par le gouvernement américain pour la santé, conformément aux directives du Département d'État.

MISE À DISPOSITION DE CONTRACEPTION

La politique ne peut interdire aux ONG étrangères de fournir des méthodes de contraception disponibles approuvées par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (Food and Drug Administration, FDA), notamment la contraception d'urgence (CU) dans le cadre des services de santé qu'elles offrent. Toutes les ONG bénéficiant d'une aide pour la santé mondiale peuvent offrir des conseils en matière de contraception, dispenser des fournitures et des services de contraception, et promouvoir la connaissance des méthodes de contraception conformément aux lois et politiques locales.

ASSISTANCE TECHNIQUE

En vertu de *la politique*, l'offre d'assistance technique est assimilée à l'engagement de ressources de la même manière que la mise à disposition de fonds auprès d'une autre organisation est considérée comme une aide. Une relation fondée sur l'assistance technique entre organisations suppose d'avoir une relation durable et solide reposant sur le transfert de compétences et le développement des capacités organisationnelles du bénéficiaire. Cependant, les interactions ad hoc entre organisations (par ex., les visites, les consultations, la collecte de données ou les entretiens) ne doivent pas être soumises aux restrictions établies au titre de cette interprétation.

ACTION INDIVIDUELLE VERSUS ACTION ORGANISATIONNELLE

Les restrictions s'appliquent aux organisations et non aux individus. Un individu associé à une ONG étrangère assujettie à *la politique* peut entreprendre, à titre privé, des activités qui sont interdites si elles sont menées par l'organisation elle-même. Un individu peut entreprendre des activités limitées à condition de « ne pas le faire dans le cadre de ses fonctions ou dans les locaux de l'organisation », l'organisation n'approuve pas ou ne finance pas l'action, et des « mesures raisonnables » sont prises pour veiller à ce que la personne « ne représente pas de manière inappropriée » l'organisation et qu'il ou elle agit bien au nom de l'organisation. [Voir également l'exception pour la formation des personnes affiliées aux ONG décrites ci-dessus.]

CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SUIVI

Les ONG américaines sont chargées de répercuter *la politique* auprès des ONG partenaires étrangères auxquelles ils octroient une aide financière pour la santé mondiale, et de s'assurer du respect de *la politique* par les partenaires. Les ONG étrangères doivent veiller à être en conformité avec *la politique* lorsqu'elles perçoivent directement une aide pour la santé mondiale du gouvernement américain, elles doivent aussi répercuter *la politique* auprès d'autres ONG partenaires qui bénéficient en tant que sous-bénéficiaires, d'une

aide pour la santé mondiale accordée par les États-Unis et s'assurer que ces partenaires respectent les termes de *la politique*.

Parmi les mesures à prendre pour veiller à la conformité figurent les suivantes :

- La définition de procédures pour le filtrage des ONG étrangères durant la phase préliminaire d'élaboration des propositions ;
- La confirmation de l'admissibilité de l'ONG étrangère pour l'obtention d'une aide versée par le gouvernement américain pour la santé et consentement à respecter *la politique* par l'inclusion de dispositions appliquant *la politique* dans l'accord final ;
- Les vérifications préalables afin de veiller à ce que les ONG étrangères soient en conformité avec *la politique* ;
- Le suivi permanent de la conformité une fois que le projet est lancé, notamment par le biais d'activités telles que les visites de terrain assurées par le personnel local, régional ou celui du siège et l'utilisation d'aide-mémoire pour le contrôle de la conformité, et/ou le point sur la conformité dans les rapports d'avancement du projet ;
- La formation du personnel sur *la politique*, y compris la production de manuels et d'autres supports d'information ; et
- La création de protocoles organisationnels pour identifier les violations présumées et adopter des mesures correctives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les sources d'informations présentées dans cette brochure comprennent les documents suivants:

- « The Mexico City Policy—Memorandum for the Secretary of State, the Secretary of Health and Human Services, and the Administrator of the U.S. Agency for International Development », [Politique de Mexico—Décret à l'adresse du Secrétaire d'État, du Secrétaire d'État à la Santé et aux services sociaux et l'Administrateur de l'Agence des États-Unis pour le développement international], 23 janvier 2017. <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2017/01/23/presidential-memorandum-regarding-mexico-city-policy>
- Fiche d'information du Département d'État (<https://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2017/05/270866.htm>) et transcription de la réunion d'information conduite par des hauts responsables de l'administration (<https://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2017/05/270879.htm>), 15 mai 2017.
- Département d'État des États-Unis, Bureau de la Population, des Réfugiés, et de la Migration, « Implementation of Protecting Life in Global Health Assistance (Formerly known as the 'The Mexico City Policy') » [Application de Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (Anciennement connue comme 'la Politique de Mexico')], point presse, 15 mai 2017. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/FINAL-MCP-Press-Guidance_2017-05-14.pdf

Messages internes sur la mise en œuvre de la politique, notamment :

- Département d'État des États-Unis, Bureau de l'Administration, Bureau en charge des approvisionnements, « Protecting Life in Global Health Assistance, » Federal Assistance Management Advisory Number [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale, Gestion consultative de l'aide fédérale] Numéro 2017-01, 15 mai 2017. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/FAMA-2017_01-Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance.pdf
- USAID, Secrétaire exécutif, « Implementation of Protecting Life in Global Health Assistance » « Protecting Life in Global Health Assistance (formerly known as the Mexico City Policy »,) [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (anciennement connu comme la Politique de Mexico)], USAID/Information générale, 15 mai, 2017. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/Implementation-of-Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance_USAIDGeneral-Notice.pdf
- Les dispositions standards inscrites dans les accords de l'USAID avec les ONG y compris la révision pour l'application de la politique. Voir USAID, la section intitulée « Protecting Life in Global Health Assistance » [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale] (Mai 2017) (pages 83-93) figurant dans « Mandatory Standard Provisions for Non-U.S., Nongovernmental Recipients ». [Dispositions standards obligatoires pour les bénéficiaires non américains et non gouvernementaux] <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mab.pdf>
- Pour lire le texte intégral des provisions à inclure dans les accords d'aides pour la santé mondiale établis entre les ONG et d'autres départements et agences américains concernés, consultez les sites suivants :
 - Département d'État: <https://www.state.gov/documents/organization/271867.pdf>
 - NIH: <https://grants.nih.gov/policy/protecting-life-global-health-assistance.htm>
 - CDC: <https://www.cdc.gov/grants/additionalrequirements/ar-35.html>
- Pour les restrictions législatives et les politiques appliquées à l'aide du gouvernement américain aux pays étrangers par rapport à l'avortement, consultez le site Internet de l'USAID pour en savoir plus sur les restrictions relatives à l'avortement: <https://www.usaid.gov/what-we-do/global-health/cross-cutting-areas/legislative-policy-requirements>
- Pour les protections relatives au volontarisme et au choix informé, consultez le site Internet de l'USAID sur <https://www.usaid.gov/what-we-do/global-health/family-planning/voluntarism-and-informed-choice>
- Pour le Global Health eLearning Center Certification for the Protecting Life in Global Health Assistance [Certification du Centre d'apprentissage en ligne sur la Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale], consultez <https://www.globalhealthlearning.org/course/protecting-life-global-health-assistance-and-statutory>

Pour une clarification officielle des restrictions imposées par le gouvernement américain et appliquées à l'aide pour la santé mondiale, les organisations doivent consulter directement le département concerné ou l'agence américaine qui octroie l'aide. Cela inclut le personnel du siège à Washington et des missions sur le terrain.

Pour obtenir des copies des documents cités ou référencés dans cette synthèse, pour vous aider à comprendre les politiques actuelles du gouvernement américain, ou transmettre des informations sur les expériences des organisations en matière d'application de la politique, veuillez contacter PAI par email à l'adresse suivante PLGHA@pai.org ou par téléphone au (202) 557-3400.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ

Aucune des informations présentées dans cette brochure ne doit être interprétée comme une approbation explicite ou implicite de la part de PAI, son Conseil d'administration ou son personnel à l'égard de cette politique ou de son application par le gouvernement américain, par PAI, son Conseil.

Cette brochure a pour unique objectif but de communiquer des informations et ne doit pas être considéré comme ayant valeur d'avis juridique. Des conseils juridiques sont fournis gratuitement. Veuillez contacter PAI pour être mis en relation avec des avocats disposés à informer les ONG sur la politique.

En outre, les ONG doivent consulter leurs bailleurs de fonds ne relevant pas du gouvernement américain et leurs accords de financement pour déterminer l'applicabilité de la politique à leurs activités qui ne sont pas financées par le gouvernement américain.

LES RESTRICTIONS DE LA POLITIQUE S'APPLIQUENT-ELLES?

OUI	NON
PROGRAMMES D'AIDE*	
<ul style="list-style-type: none"> • VIH/Sida, notamment le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le Sida (PEPFAR) • Tuberculose • Paludisme, y compris l'Initiative présidentielle pour lutter contre le paludisme (PMI) • Grippe pandémique et d'autres menaces émergentes, y compris la sécurité sanitaire mondiale • Autres menaces pour la santé publique, notamment les maladies tropicales négligées et d'autres maladies infectieuses, les maladies non transmissibles et le renforcement du système de santé • Santé maternelle et infantile, y compris l'eau, l'assainissement et la santé (WASH) au niveau des communautés et des ménages • Planification familiale et la santé reproductive • Nutrition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide humanitaire, notamment l'aide du Département d'État pour la migration et les réfugiés de même que les interventions humanitaires de l'USAID et du Département de la Défense • Aide au développement • Infrastructures et services d'eau et d'assainissement financés par l'aide au développement • Aide alimentaire (P.L. 480) • Écoles et programmes hospitaliers à l'étranger.
BUDGET OU COMPTES D'AFFECTATION	
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de santé mondiale (GHP) • Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le Sida (PEPFAR) • Fonds de soutien économique (ESF) • Aide pour l'Europe orientale, l'Eurasie et l'Asie centrale (AEECA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement • Aide pour la migration et les réfugiés • Aide internationale en cas de catastrophe (IDA) • Financements de Vivres pour la Paix Titre II (P.L. 480) • Fonds américain d'aide d'urgence pour la migration et les réfugiés (ERMA)
ORGANISATIONS ET ENTITÉS	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations non gouvernementales étrangères, à but lucratif et à but non lucratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernements étrangers • Organisations multilatérales • Organisations non gouvernementales américaines • Le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, de même que Gavi, l'Alliance du Vaccin
INSTRUMENTS D'AIDE POUR LES ONG ÉTRANGÈRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Financements ; • Accords de coopération ; • Financements en vertu de contrats ; • Contrats (non en vigueur au 30/9/17) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-financements accordés par un gouvernement étranger • Bons de commande pour des biens matériels ou des services qui ne sont pas directement liés à l'octroi d'une aide pour la santé mondiale (ex.: expédition)
TYPES D'AIDE ET DE SOUTIEN	
<ul style="list-style-type: none"> • Financement • Assistance technique • Produits • Bourses • Équipement • Formation (la plupart-surtout si elle contribue au renforcement des capacités organisationnelles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts • Contacts minimes de durée limitée (par ex., consultations, entretiens, collecte de données, publications) • Achats de biens ou services (par ex., ordinateurs, gestion, fournitures de bureau)
PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DE SOUTIEN	
<ul style="list-style-type: none"> • Personne affiliée à une ONG agissant au nom de l'ONG • Personnes affiliées à une ONG participant à une formation personnalisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes affiliées à une ONG agissant à titre privé • Personnes affiliées à une ONG participant à un « programme de formation générale »

* Voir Département d'État des États-Unis, Bureau de l'Administration, Bureau en charge des approvisionnements, « Protecting Life in Global Health Assistance », Federal Assistance Management Advisory Number [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale, Gestion consultative de l'aide fédérale] Numéro 2017-01, 15 mai 2017 et la rubrique sanitaire en vertu de la Structure de programme standardisée d'aide accordée à un pays étranger (<https://www.state.gov/f/releases/other/255986.htm#HL>)

ACTIVITÉS LIÉES À L'AVORTEMENT AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE OU

LÉGENDE DU TABLEAU

- ✓ Activité autorisée dans le cadre de l'Amendement Helms de 1973, de *la politique*, ou d'autres restrictions légales ou politiques.
- ☆ Activité autorisée dans le cadre de la loi et de *la politique*, mais une incertitude règne quant à la question de savoir si ou à quelle fréquence (le cas échéant) une ONG américaine fournirait directement des services aux clients sans dépendre d'une ONG partenaire étrangère comme intermédiaire.
- * Activité autorisée uniquement dans le cadre de conditions très spécifiques (voir le texte de la brochure pour une analyse détaillée des « recommandations passives »).
- ✚ Les recherches de quel que type que ce soit ne sont pas mentionnées dans les dispositions appliquant *la politique*. Néanmoins, la définition de l'idée de « promouvoir activement l'avortement » inscrites dans les dispositions est indicative et non exhaustive (« inclut mais ne se limite pas aux activités susmentionnées ».) Il semble que le gouvernement américain considère que les recherches biomédicales sur l'avortement conduites par une ONG étrangère, indépendamment de la source des fonds, inhabilitent les ONG pour l'obtention d'aide accordée par le gouvernement américain pour la santé. Par ailleurs, veuillez vous référer au texte de la brochure pour une analyse de l'application de *la politique* à la mise en œuvre de recherches scientifiques ou opérationnelles.

Les ONG doivent consulter leurs bailleurs de fonds ne relevant pas du gouvernement américain et leurs accords de financement pour déterminer l'applicabilité des activités autorisées.

TYPE D'ACTIVITÉ

Pratique de l'avortement

- Pratiquer l'avortement suite à la mise à danger de la vie, en cas de viol ou d'inceste
- Pratiquer l'avortement pour d'autres indications y compris des motifs sanitaires plus larges (physiques et mentaux), « anomalies fœtales », et pour des raisons d'ordre socio-économique ou sur demande

Conseils et recommandation

- Recommander l'avortement, si légal
- Dispenser des conseils sur l'avortement
- Conseils post-avortement en matière de contraception, les orientations et services

Lobbying

- Faire pression sur un gouvernement étranger pour légaliser ou « maintenir la légalité » de l'avortement pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol et l'inceste
- Conduire une « campagne publique... à propos des avantages et/ou de la disponibilité de service d'avortement » pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste

Soins post-avortement

- Acheter ou distribuer des kits d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU)
- Former le personnel médical sur le traitement des complications post-avortement (par ex. : les avortements septiques ou incomplets)
- Apporter une assistance pour renforcer les systèmes logistiques qui comprennent les kits d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU)

Recherche ✚

- Conduire des recherches biomédicales sur l'avortement
- Entreprendre des recherches démographiques, épidémiologiques ou dans le domaine des sciences sociales sur l'avortement

DE LA LOI EXISTANTE

ONG ÉTRANGÈRE		ONG AMÉRICAIN	
AIDE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN	AIDE NE RELEVANT PAS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN	AIDE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN	AIDE NE RELEVANT PAS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN
✓	✓	☆	☆ ☆
* ✓	* ✓	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
			✓ ✓
✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓ ✓
✓	+ ✓	✓	✓ ✓

À PROPOS DE PAI

PAI défend les politiques qui permettent aux femmes d'exercer leurs droits en matière de procréation, et lutte pour venir à bout des politiques qui empêchent les femmes d'accéder aux soins dont elles ont besoin. Nous travaillons avec des responsables politiques à Washington et notre réseau de partenaires des pays du Sud pour promouvoir les droits reproductifs des femmes. Fondée en 1965, PAI est une organisation privée à but non-lucratif, et refuse les financements de source étatique.

Pour plus d'informations sur cette politique, visitez www.pai.org

**CHAMPIONS
OF GLOBAL
REPRODUCTIVE RIGHTS**
pai.org

1300 19th Street NW, Suite 200
Washington, DC 20036-1624 USA
(202) 557 3400
www.pai.org • info@pai.org

 @paiwdc
 @pai_org
 @pai_insta